

Rapport n°31

Trasfurmazione consecutive à l'avanzamenti di gradu dopu à a rièscita à l'esami prufessiunali

Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

Neuf agents étant lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal classe 2, il est proposé la transformation de neuf postes.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations de postes suite à la réussite aux examens professionnels.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE
Agenti novi laureati à l'esame d'agiuntu amministrativu principale di 2a classe si guderanu di un avanzamentu di gradu. U Cunsigliu comunale hè chjamatu à accunsente à a trasfurmazione di i so posti currispudenti. I crèditi sò previsti in u bilanciu 2025